



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des services de l'Environnement  
Service Hygiène et Installations Classées

AR2022-67

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **30 SEP. 2022**

et publication ~~ou notification~~ le : **30 SEP. 2022**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Dérogation aux horaires de chantier fixés par arrêté municipal – BIR-ENEDIS**

**LE MAIRE DE NANTERRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2214-4,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1336-4 et suivants et R1337-6 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 23 juin 2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage et notamment son article 5,

**Vu** la demande de dérogation aux horaires autorisés, en date du 22/08/2022 complétée jusqu'au 14/09/2022, présentée par BIR - 2 bis, avenue de L'Escouvrier, 95200 SARCELLES, ci-après dénommée le bénéficiaire, pour le chantier de l'avenue Frédéric et Joliot Curie,

**Considérant** que ces travaux consistent à la réalisation par la société BIR travaillant pour ENEDIS, de 3 tranchées ouvertes en traversée de demi chaussée sur l'avenue Joliot Curie (RD 131) à Nanterre, pour le renouvellement des réseaux Haute tension d'U Arena dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation pour les Jeux Olympiques.

**Considérant** qu'ENEDIS a élaboré un flyer à distribuer dans les boîtes aux lettres des riverains, précisant le type de travaux, le début et la fin des interventions, leur raison et l'impact engendré,

**Considérant** que cette dérogation est nécessaire aux fins de respecter la réglementation et garantir la sécurité de l'U Arena,

**Considérant** que le bénéficiaire s'engage à minimiser les nuisances sonores au maximum dans le secteur, en utilisant des outils adaptés et en sensibilisant l'ensemble des intervenants.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux travaux de réalisation de 3 tranchées ouvertes en traversée de demi chaussée sur l'avenue Joliot Curie (RD 131) à Nanterre en les faisant réaliser par la société BIR afin de renouveler les réseaux Haute tension d'U Arena dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation pour les Jeux Olympiques, à raison de 6 nuits maximum, à planifier, du 3 au 12 octobre 2022, de lundi soir au samedi matin, entre 21h et 5h.

**Article 2 :** Le bénéficiaire devra indiquer à la ville, le lundi de la 1<sup>ère</sup> semaine de la période, les nuits prévisionnelles d'intervention sur la période.

**Article 3 :** Le bénéficiaire, via le responsable du chantier, mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Pour cela, il s'engage à :

- utiliser des outils et procédés adaptés et concentrer les opérations dans le temps, sur une zone peu étendue en début de nuit autant que possible ;
- informer par boitage et panneaux d'affichage, l'ensemble des riverains présents dans le périmètre de la zone de chantier et à mettre à disposition les informations sur son site Internet ;
- identifier un interlocuteur dédié et transmettre ses coordonnées à la Ville ;
- transmettre à la Ville les plaintes traitées.

Il s'assurera également que les personnels ayant accès au chantier soient équipés des protections appropriées.

**Article 4 :** Tout manquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du Code de la Santé Publique et à la suspension de la présente autorisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié par mail ou par recommandé, avec accusé de réception à BIR - 2 bis, avenue de L'Escouvrier, 95200 SARCELLES.

**Article 6 :** Le bénéficiaire sera chargé d'afficher le présent arrêté aux abords du chantier durant toute la période de travaux.

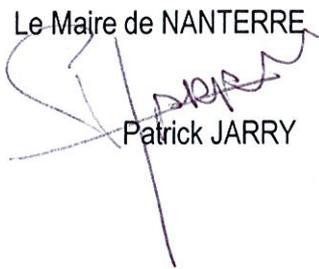
**Article 7 :** Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions générales relatives à l'article 5 de l'arrêté municipal du 23/06/2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage sur la commune de Nanterre.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 30 SEP. 2022

Le Maire de NANTERRE

  
Patrick JARRY

